



Le 14/12/19

Numéro de l'acte	2019-251
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé



Le Maire,
P. Fiat

Objet : Dérogation collective au repos dominical – Salariés des commerces de détail de la commune d'Étaples sur Mer – Autorisation d'ouverture pour l'année 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu les dispositions du Code du Travail et notamment l'article L3132-3, disposant que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.
- Vu l'article L 3132-20 prévoyant que lorsque le repos simultané de tout le personnel le dimanche compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.
- Considérant la demande écrite formulée par la commune d'Étaples en date du 7 octobre 2019.
- Considérant la demande des commerces de détails de bénéficier de 12 ouvertures exceptionnelles en 2020 les dimanches 05,12,19,26 juillet de 9h à 20h ; 02,09,16,23,30 août ; 13,20 et 27 décembre.
- Considérant que les autorisations nécessaires sont accordées par le Préfet, sur sollicitation des établissements, pour une durée limitée.
- Considérant que l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les communes sont membres doit être consulté pour avis.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président compétent et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

**Adopté à la majorité
(1 Abstention)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20191114-2019-251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2019

Affichage : 18/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 07 novembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Pierre-Georges **DACHICOURT** a donné pouvoir à Claude **VILCOT**
Gérard **JEGOU** a donné pouvoir à Sébastien **BETHOUART**
Roberte **SENNINGER** a donné pouvoir à Jean-Claude **GAUDUIN**
Christelle **BEAURAIN** a donné pouvoir à Josianne **BOUTOILLE**
Sébastien **BAILLET** a donné pouvoir à Philippe **FAIT**
Sophie **MOREL** a donné pouvoir à Lilyane **LUSSIGNOL**
Michel **PETIT** a donné pouvoir à Mary **BONVOISIN**
Charles **BAREGE** a donné pouvoir à François **DESRUES**
Thierry **SAMIEC** a donné pouvoir à Claude **COIN**
René **VAMBRE** a donné pouvoir à Philippe **COUSIN**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Jean-François **ROUSSEL** représenté par Daniel **MACREZ**
Christine **LAUTROU** représentée par Louis **DELENCLOS**

Etaient absents excusés et non représentés :

Daniel **JUMEZ**, Hubert **MAQUAIRE**, Sascha **MAIGNAN**, Bertrand **LEFEBVRE**, Bruno **DELENCLOS**, Hubert **DEGREVE**

Lilyane **LUSSIGNOL** est arrivée à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-230

Daniel **FASQUELLE** est arrivé à 18h43 avant le vote de la délibération n° 2019-230

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAGACHE